

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr



CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU

JEUDI 23 AVRIL 2026

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

Présents

2026-04-D031 / Vote des taux des taxes locales directes 2026

2026-04-D032 / Exercice du droit à la formation des élus

2026-04-D033 / Election d'un représentant au Syndicat mixte E-Collectivités au sein des collèges des communes

2026-04-D034 / Désignation du correspondant Risques Naturels

2026-04-D035 / SUPPRIMEE

2026-04-D036 / Désignation du correspondant Sécurité Routière

2026-04-D037 / Désignation du correspondant Défense

2026-04-D038 / Désignation d'un référent Déontologue

2026-04-D039 / Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

2026-04-D040 / Mise en place d'un contrat de service avec la société BODET CAMPANAIRE pour l'installation campanaire de l'église

2026-04-D041 / Validation du rattachement du garage situé 7 rue du Maine avec le logement situé à la même adresse, bien appartenant tous les deux à la commune

2026-04-D042 / Validation du rattachement du garage n°1 avec le logement situé au 2 place Frédéric Lefèvre, biens appartenant tous les deux à la commune.

2026-04-D043 / Création du numéro de voirie Route d'Orthe

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

Le procès-verbal de la séance du 2 avril est adopté sans observation.

Présents :

OOOO

ORDRE DU JOUR :

2026-04-D031 / Vote des taux des taxes locales directes 2026

Madame le Maire étant en possession de l'état 1259 des bases de notification des taux d'imposition des taxes directes locales fixés par l'Etat pour l'année 2026, présente les bases définitives 2025 suivant état n° 1259 aux membres du Conseil municipal ; elle propose de fixer les taux d'imposition à appliquer en 2026. Compte tenu du prélèvement FNGIR d'un montant de **9 806 euros** pour 2026,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2022, les parts communales et départementales de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le taux d'imposition votés pour 2026 :

Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 12,33 % (la fraction de majoration spéciale du taux de TH utilisée est de 1.64)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,25 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,67 %

Le Conseil municipal vote en faveur des taux énumérés ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

Vote à l'unanimité

Pour : 7

Contre : 4

Abstention : 0



2026-04-D032 / Exercice du droit à la formation des élus

Le conseil municipal de la commune d'Izé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 15 décembre de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : mairiedize@wanadoo.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à **2 %** du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des

indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.



2026-04-D033 / Election d'un représentant au Syndicat mixte E-Collectivités au sein des collèges de communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Alain SUARD

s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Alain SUARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamé élu représentant de la commune.



2026-04-D034 / Désignation du correspondant Risques Naturels

Madame JACQUEMIN informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de désigner un correspondant Risques Naturels/Gestion de crise pour ENEDIS au sein de l'équipe municipale.

Monsieur Christophe HERVOCHE se porte candidat.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Christophe HERVOCHE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamé Correspondant Risques Naturels/Gestion de crise pour ENEDIS.



2026-04-D035 / SUPPRIMEE



2026-04-D036 / Désignation du correspondant Sécurité Routière

Le conseil municipal de la commune d'Izé,

Considérant que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DÉCIDE de désigner Madame Solène RABINEAU en tant que Correspondant à la Sécurité Routière.



2026-04-D037 / Désignation du correspondant Défense

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition d'Auguste MAILLOT de se porter candidat ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DÉCIDE de désigner Monsieur Auguste MAILLOT en tant que correspondant Défense de la commune.



2026-04-D038 / Désignation d'un référent Déontologue

Le conseil municipal de la commune d'Izé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération n° 2023-06-D032 du 9 juin 2023, Maître Bernard BOULIOU, en qualité de référent déontologue jusqu'à l'expiration du mandat municipal en 2026.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à **80 euros par dossier**,

Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues :

- Madame Emilie MOYSAN-JEANNARD
- Maître Bernard BOULIOU
- Monsieur Hugues FOURAGE
- Monsieur Maxime JULIENNE
- Madame Hada JAVELLE

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration du mandat municipal.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R.1111-1-D du CGCT. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

Le référent communiquera l'avis à l'élue concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élue concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

80 euros par dossier.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) pourront bénéficier, **en cas de besoin**, du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés **par la mairie**.



2026-04-D039 / Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 3 de l'article 1650 du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID.

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

La commune se doit de proposer 24 noms ; pour donner suite à cela un tirage au sort aura lieu : la direction des services fiscaux nommera 6 conseillers titulaires et 6 conseillers suppléants pour la durée du mandat.

Personnes proposées : DUVAL Jacqueline, DUVAL Yves, MESLET Paul, BOURILLON Luc, PILON Christophe, VANNIER André, DOITEAU Mickael, ROCHER Sébastien, BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, SUARD Alain, HERVOCHE Christophe, PICARD Nicole, FILOCHE Christine, CAILLERE Liliane, Madame FILOCHE Fanny, Madame JUGÉ Nathalie, Madame PRUDHOMME Céline, Madame MORVAN Brigitte et Madame ROUZIER Céline.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur des noms proposés ci-dessus et donne tous pouvoirs à madame le Maire à signer toutes pièces et actes.

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

☪☪☪☪

2026-04-D040 / Mise en place d'un contrat de service avec la Société BODET CAMPANAIRE pour l'installation campanaire de l'église

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le contrat qui liait la commune avec l'entreprise GOUGEON a été résilié par lettre recommandée le 19 décembre 2025. Le délai de trois mois étant écoulé, il y a lieu de souscrire un contrat pour l'entretien de l'installation campanaire de l'église. La proposition BODET CAMPANAIRE est donc présentée :

Substitution de la centrale filaire de commande actuelle des cloches par une centrale avec Commande à distance (et télécommande) impliquant la mise en place d'un contrat de service en Formule Location. Ce contrat serait d'une durée de 48 mois avec un loyer annuel de 790,80 € HT auxquels il faut ajouter 815 € HT de frais d'installation/configuration du nouveau matériel. Ce contrat inclus également la maintenance de l'installation campanaire de l'église.

Après discussion et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'accepter la proposition présentée et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le contrat BODET CAMPANAIRE – Formule Location – pour une durée de 48 mois pour un montant annuel de 790,80 € HT et 815 € HT de frais d'installation/configuration.

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

☪☪☪☪

2026-04-D041 / Validation du rattachement du garage situé 7 rue du Maine avec le logement situé à la même adresse, biens appartenant tous les deux communes.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune est propriétaire de la maison située 7 rue du Maine et d'un garage situé à la même adresse, ces deux biens étant mis à la location de façon distincte. Elle propose donc que le garage soit rattaché à la maison.

Après discussion et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de rattacher le garage situé 7 rue du Maine à la maison située à la même adresse et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents utiles dans ce dossier.

<p>Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-10-D034 du 9 octobre 2025

❧❧❧

2026-04-D042 / Validation du rattachement du garage n°1 situé Place Joseph Joubert avec le logement situé au 2 Place Frédéric Lefèvre, biens appartenant tous les deux communes.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune est propriétaire de la maison située 2 Place Frédéric Lefèvre et du garage n°1 situé Place Joseph Joubert, ces deux biens étant mis à la location de façon distincte. Elle propose donc que le garage soit rattaché à la maison.

Après discussion et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de rattacher le garage n°1 situé Place Joseph Joubert à la maison située 2 Place Frédéric Lefèvre et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents utiles dans ce dossier.

<p>Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-09-D029 du 4 septembre 2025

❧❧❧

2026-04-D043 / Création d'un numéro de voirie Route d'Orthe

Madame le Maire informe les conseillers que lors de la mise en place de l'adressage Fibre, il a été omis d'attribuer un numéro de voirie Route d'Orthe pour le premier bâtiment situé à droite (Parcelle Section B n°1602).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création du numéro de voirie « 308 Route d'Orthe » et de référencer la parcelle Section B n°1602 à l'adresse suivante : 308 Route d'Orthe.

<p>Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

❧❧❧

Questions diverses


- * Point sur la salle des Fêtes (lave-vaisselle, occupation, trousseau clé...)
- * Travaux Ecole : compte-rendu RDV avec Mme LEGENDRE (3C), AEXECO (architecte) et HUAULT MACONNERIE)
- * Contrôle des Poteaux Incendie
- * Transports scolaires
- * Ecole – Déménagement des carrés de potager situés à l'ancienne école à la nouvelle école + Etagères
- * Commémoration du 8 mai – RDV 11 heures
- * Transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale du maire au Président de l'EPCI
- * Terrain de foot
- * Université des Maires
- * Trouble de voisinage
- * Prochain Conseil Municipal : Jeudi 18 juin 2026

0000

Levée de la séance : 23h45

Fanny FILOCHE

Secrétaire de Séance



Le Maire

Carine JACQUEMIN



COMMUNE D'IZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/04/2026



En exercice : 11

Présents : 11

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2026-04-D031	Vote des taux des taxes locales directes 2026	Votée à la majorité
2026-04-D032	Exercice du droit à la formation des élus	Votée à la majorité
2026-04-D033	Election d'un représentant au Syndicat mixte E-Collectivités au sein des collèges de communes	Votée à l'unanimité
2026-04-D034	Désignation d'un correspondant Risques Naturels	Votée à l'unanimité
2026-04-D035	SUPPRIMEE	
2026-04-D036	Désignation du correspondant Sécurité Routière	Votée à l'unanimité
2026-04-D037	Désignation du correspondant Défense	Votée à l'unanimité
2026-04-D038	Désignation d'un référent Déontologue	Votée à l'unanimité
2026-04-D039	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs	Votée à l'unanimité
2026-04-D040	Mise en place d'un contrat de service avec la société BODET CAMPANAIRE pour l'installation campanaire de l'église	Votée à l'unanimité
2026-04-D041	Validation du rattachement du garage situé 7 rue du Maine avec le logement situé à la même adresse, biens appartenant tous les deux à la commune	Votée à l'unanimité
2026-04-D042	Validation du rattachement du garage n°1 situé Place Joseph Joubert avec le logement situé au 2 Place Frédéric Lefèvre, biens appartenant tous les deux à la commune	Votée à l'unanimité
2026-04-D043	Création d'un numéro de voirie Route d'Orthe	Votée à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 7

Contre : 4

Abstention : 0

2026-04-D031 / Vote des taux des taxes locales directes 2026

Madame le Maire étant en possession de l'état 1259 des bases de notification des taux d'imposition des taxes directes locales fixés par l'Etat pour l'année 2026, présente les bases définitives 2025 suivant état n° 1259 aux membres du Conseil municipal ; elle propose de fixer les taux d'imposition à appliquer en 2026.

Compte tenu du prélèvement FNGIR d'un montant de **9 806 euros** pour 2026,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2022, les parts communales et départementales de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le taux d'imposition votés pour 2026 :

Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 12,33 % (la fraction de majoration spéciale du taux de TH utilisée est de 1.64)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,25 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,67 %

Le Conseil municipal vote en faveur des taux énumérés ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

2026-04-D032 / Exercice du droit à la formation des élus

Le conseil municipal de la commune d'Izé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, finance par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 15 décembre de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : mairiedize@wanadoo.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1re année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites, la priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2026-04-D033 / Election d'un représentant au Syndicat mixte E-Collectivités au sein des collèges de communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Alain SUARD

s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Alain SUARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamé élu représentant de la commune.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2026-04-D034 / Désignation du correspondant Risques Naturels

Madame JACQUEMIN informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de désigner un correspondant Risques Naturels/Gestion de crise pour ENEDIS au sein de l'équipe municipale.

Monsieur Christophe HERVOCHE se porte candidat.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur **Christophe HERVOCHE** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamé Correspondant Risques Naturels/Gestion de crise pour ENEDIS.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2026-04-D036 / Désignation du correspondant Sécurité Routière

Le conseil municipal de la commune d'Izé,

Considérant que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DÉCIDE de désigner Madame Solène RABINEAU en tant que Correspondant à la Sécurité Routière.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

deux mois à compter de sa
ID : 053-215301201-20260423-D2026036-DE

S²LO

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2026-04-D037 / Désignation du correspondant Défense

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspond défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition d'Auguste MAILLOT de se porter candidat ;

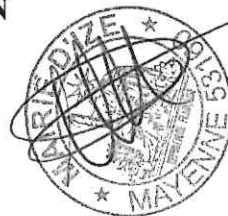
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DÉCIDE de désigner **Monsieur Auguste MAILLOT** en tant que correspondant Défense de la commune.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2026-04-D038 / Désignation d'un référent Déontologue

Le conseil municipal de la commune d'Izé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération n° 2023-06-D032 du 9 juin 2023, Maître Bernard BOULIOU, en qualité de référent déontologue jusqu'à l'expiration du mandat municipal en 2026.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à **80 euros par dossier**,

Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues :

- Madame Emilie MOYSAN-JEANNARD
- Maître Bernard BOULIOU
- Monsieur Hugues FOURAGE
- Monsieur Maxime JULIENNE
- Madame Hada JAVELLE

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration du mandat municipal.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R.1111-1-D du CGCT. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

80 euros par dossier.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) pourront bénéficier, **en cas de besoin**, du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés **par la mairie**.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2026-04-D039 / Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 3 de l'article 1650 du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID.

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

La commune se doit de proposer 24 noms ; pour donner suite à cela un tirage au sort aura lieu : la direction des services fiscaux nommera 6 conseillers titulaires et 6 conseillers suppléants pour la durée du mandat.

Personnes proposées : *DUVAL Jacqueline, DUVAL Yves, MESLÉ Paul, BOURILLON Luc, PILON Christophe, VANNIER André, DOITEAU Mickael, ROCHER Sébastien, BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, SUARD Alain, HERVOCHE Christophe, PICARD Nicole, FILOCHE Christine, CAILLÈRE Liliane, Madame FILOCHE Fanny, Madame JUGÉ Nathalie, Madame PRUDHOMME Céline, Madame MORVAN Brigitte et Madame ROUZIER Céline.*

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur des noms proposés ci-dessus et donne tous pouvoirs à madame le Maire à signer toutes pièces et actes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2026-04-D040 / Mise en place d'un contrat de service avec la Société BODET CAMPANAIRE pour l'installation campanaire de l'église

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le contrat qui liait la commune avec l'entreprise GOUGEON a été résilié par lettre recommandée le 19 décembre 2025. Le délai de trois mois étant écoulé, il y a lieu de souscrire un contrat pour l'entretien de l'installation campanaire de l'église. La proposition BODET CAMPANAIRE est donc présentée :

Substitution de la centrale filaire de commande actuelle des cloches par une centrale avec Commande à distance (et télécommande) impliquant la mise en place d'un contrat de service en Formule Location. Ce contrat serait d'une durée de 48 mois avec un loyer annuel de 790,80 € HT auxquels il faut ajouter 815 € HT de frais d'installation/configuration du nouveau matériel. Ce contrat inclus également la maintenance de l'installation campanaire de l'église.

Après discussion et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'accepter la proposition présentée et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le contrat BODET CAMPANAIRE – Formule Location – pour une durée de 48 mois pour un montant annuel de 790,80 € HT et 815 € HT de frais d'installation/configuration.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2026-04-D041 / Validation du rattachement du garage situé 7 rue du Maine avec le logement situé à la même adresse, biens appartenant tous les deux communes.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune est propriétaire de la maison située 7 rue du Maine et d'un garage situé à la même adresse, ces deux biens étant mis à la location de façon distincte. Elle propose donc que le garage soit rattaché à la maison.

Après discussion et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de rattacher le garage situé 7 rue du Maine à la maison située à la même adresse et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents utiles dans ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-10-D034 du 9 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 053-215301201-20260423-D2026041-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2026-04-D042 / Validation du rattachement du garage n°1 situé Place Joseph Joubert avec le logement situé au 2 Place Frédéric Lefèvre, biens appartenant tous les deux communes.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune est propriétaire de la maison située 2 Place Frédéric Lefèvre et du garage n°1 situé Place Joseph Joubert, ces deux biens étant mis à la location de façon distincte. Elle propose donc que le garage soit rattaché à la maison.

Après discussion et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de rattacher le garage n°1 situé Place Joseph Joubert à la maison située 2 Place Frédéric Lefèvre et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents utiles dans ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-09-D029 du 4 septembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 16 avril, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 16 avril 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Fanny FILOCHE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2026-04-D043 / Création d'un numéro de voirie Route d'Orthe

Madame le Maire informe les conseillers que lors de la mise en place de l'adressage Fibre, il a été omis d'attribuer un numéro de voirie Route d'Orthe pour le premier bâtiment situé à droite (Parcelle Section B n°1602).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide la création du numéro de voirie « 308 Route d'Orthe » et de référencer la parcelle Section B n°1602 à l'adresse suivante : 308 Route d'Orthe.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Carine JACQUEMIN**

